

La section 2 étant lue, elle est amendée, et ainsi qu'amendée, elle est agréée.
 La section 3 étant lue, elle est agréée.
 La sous-section (a) étant lue, elle est agréée.
 La sous-section (b) étant lue elle est suspendue.
 Les sous-sections (c) (d) (e) et (f) étant lues, elles sont agréées.
 La section 4 étant lue, elle est amendée et, ainsi qu'amendée, elle est agréée.
 La section 5 étant lue, elle est agréée.
 La section 6 étant lue, elle est amendée, et, ainsi qu'amendée, elle est agréée.
 La section 7 étant lue, elle est agréée.
 Les sections 8 et 8a, étant lues, elles sont amendées, et, ainsi qu'amendées, elles sont agréées.
 La sous-section 1 étant lue, elle est amendée, et, ainsi qu'amendée, elle est agréée.
 La sous-section 2 étant lue, elle est agréée.
 La sous-section 3 étant lue,
 Sur proposition de M. l'échevin BASTIEN, appuyé par M. l'échevin N. LAPOINTE, il est
Résolu: Que ladite section soit biffée.
 Etant lues les sections 9, 10 et 11, elles sont suspendues.
 Etant lues les sections 12, 13 et 14, elles sont agréées.
 La section 15 étant lue, elle est amendée, et, ainsi qu'amendée, elle est agréée.
 Les sections 16 et 17 étant lues, elles sont agréées.
 La section 18 étant lue, elle est amendée, et, ainsi qu'amendée, elle est agréée.
 La section 19 étant lue, elle est agréée.
 La section 20 étant lue, elle est amendée, et, ainsi qu'amendée, elle est agréée.
 La sous-section (a) étant lue, il est
Résolu: Que ladite section soit biffée.
 La sous-section (b) étant lue, elle est agréée.
 La sous-section (c) étant lue M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin ROBILLARD
Propose: Que ladite sous-section soit biffée.
 Le Conseil se partage:
Pour: Vallières, Saint-Denis, Lavallée, Robillard, Chaussé, L. A. Lapointe, Ricard, N. Lapointe, DeSerres, Bastien, Leclaire et Proulx—12.
Contre: Larivière, Robertson, Clearihue, Lévy, Turner, Nelson et Duquette—7.
 Ladite proposition est ainsi affirmativée, et il est
Résolu: En conséquence.
 Etant lue la sous-section (d), elle est agréée.
 Etant lue la sous-section (e), elle est amendée, et, ainsi qu'amendée, elle est agréée.
 Sur proposition de M. l'échevin CHAUSSE, appuyé par M. l'échevin RICARD, il est
Résolu: Que soit ajoutée la section suivante à la sous-section (e).
 "Sect.—Il est défendu de transporter aucune matière explosive dans les wagons des compagnies de chemin de fer ou dans des tramways."
 Etant lue la section 21, elle est agréée.
 Etant lue la section 22,
 Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin DESERRÉS, il est
Résolu: Que ladite section 22 soit biffée.
 Etant lue la section 23,
 Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin BASTIEN, il est
Résolu: Que ladite section 23 soit biffée.
 Sur proposition de M. l'échevin NELSON, appuyé par M. l'échevin ROBERTSON,
 Le Conseil s'ajourne à lundi, le 21 du courant, à 3 heures de relevée, pour continuer le présent ordre du jour.

L.-O. DAVID,
 Greffier de la Ville.

JULES CRÉPEAU,
 Asst. Greffier de la Ville.

Section 2 being read, it was amended, and as amended, it was agreed to.
 Section 3 being read, it was agreed to.
 Sub-section (a) being read, it was agreed to.
 Sub-section (b) being read, it was suspended.
 Sub-sections (c) (d) (e) and (f) being read, they were agreed to.
 Section 4 being read, it was amended, and as amended, it was agreed to.
 Section 5 being read, it was agreed to.
 Section 6 being read, it was amended and as amended, it was agreed to.
 Section 7, being read, it was agreed to.
 Sections 8 and 8a being read, they were amended and as amended, they were agreed to.
 Sub-section 1, being read, it was amended and as amended, it was agreed to.
 Sub-section 2, being read, it was agreed to.
 Sub-section 3, being read,
 On motion of Ald. BASTIEN, seconded by Ald. N. LAPOINTE, it was
Resolved: That the same be struck.
 Sections 9, 10 and 11, being read, they were suspended.
 Sections 12, 13 and 14, being read, they were agreed to.
 Section 15 being read, it was amended and as amended, it was agreed to.
 Sections 16 and 17 being read, they were agreed to.
 Section 18 being read, it was amended and as amended, it was agreed to.
 Section 19, being read, it was agreed to.
 Section 20, being read, it was amended and as amended, it was agreed to.
 Sub-section (a) being read, it was
Resolved: That the same be struck.
 Sub-section (b) being read, it was agreed to.
 Sub-section (c) being read,
 Ald. LAVALLEE moved, seconded by Ald. ROBILLARD, "That said sub-section be struck."
 The Council divided:
Yeas: Vallières, St. Denis, Lavallée, Robillard, Chaussé, L. A. Lapointe, N. Lapointe, Ricard, DeSerres, Bastien, Leclaire and Proulx—12.
Nays: Larivière, Robertson, Clearihue, Lévy, Turner, Nelson and Duquette—7.
 So it was carried and
Resolved: Accordingly.
 Sub-section (d) being read, it was agreed to.
 Sub-section (e) being read, it was amended, and as amended, it was agreed to.
 On motion of Ald. CHAUSSE, seconded by Ald. RICARD, it was
Resolved: That the following section be added after sub-section (e).
 "Sect.—It is forbidden to convey any explosives in the cars of railway companies or in street cars.
 Section 21 being read, it was agreed to.
 Section 22 being read,
 On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. DESERRÉS, it was
Resolved: That the same be struck.
 Section 23 being read,
 On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. BASTIEN, it was
Resolved: That the same be struck.
 On motion of Ald. NELSON, seconded by Ald. ROBERTSON
 The Council adjourned until Monday, the 21st. inst., at 3 p.m. to continue the present order of the day.

L. O. DAVID,
 City Clerk.

JULES CRÉPEAU,
 Asst. City Clerk.